

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Cécile DROUET, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Garance PATARIN-CHAPENOIRE

**OBJET : Recrutements en contrat à durée déterminée pour le grand ménage d'été 2024 et pour l'année scolaire 2024-2025**

Le Maire expose.

Compte tenu des besoins complémentaires d'entretien des locaux scolaires, périscolaires et bâtiments communaux pendant l'été 2024 et l'année scolaire 2024-2025 ;

Compte tenu du nombre prévisionnel d'enfants scolarisés à l'école primaire Mélusine d'Echiré à la rentrée scolaire 2024-2025 (277 élèves au total + la classe UEE avec 8 élèves maximum) ;

Compte tenu des besoins d'encadrement en accueil périscolaire (les soirs et mercredis après-midi) et pendant la pause méridienne (temps de restauration et cours de récréation) ;

**En application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité),**

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création à compter de ce jour :**

➤ **pour le grand ménage d'été 2024**

- **d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 22h30 hebdomadaires ;**
- **d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 25h00 hebdomadaires ;**

➤ **pour l'année scolaire 2024-2025**

- **d'un poste d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 26h30 hebdomadaires ;**
- **d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 5h30 effectives de travail pour la journée du mercredi ;**
- **d'un poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 25h30 hebdomadaires ;**
- **d'un poste d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 18h30 hebdomadaires ;**
- **d'un poste d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée, à temps non complet pour 4h30 effectives de travail pour la journée du mercredi, en fonction des inscriptions enregistrées ;**

A ce titre, tous les agents recrutés percevront le traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade (Echelle C1) ayant pour indice brut 367 et pour indice majoré 366.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 5 juillet 2024

Le Maire,  
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,  
Garance PATARIN-CHAPENOIRE

Certifié exécutoire.  
Reçu en Préfecture le : 09 JUL. 2024  
Notifié ou publié le : 09 JUL. 2024